

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'EAUBONNE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 10 FEVRIER 2020

PROCÈS-VERBAL

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :
04/02/2021	Nombre de conseillers en exercice :	35
	Nombre de conseillers présents	28
	Nombre de conseillers représentés :	1
	Nombre de conseillers votants :	29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 10 FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE-NEUF

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Légalement convoqué le 04 février 2021, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sans public présent en application des dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTÉI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DÉCHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Évelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. LE FUR Corentin, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE à l'ouverture de la séance :

Mme ESTRADÉ Claude a donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

M. DUBLINEAU Grégoire
Mme MENEY Maryse
M. BALLOY Philippe
Mme CHARBONNIER Martine
M. COLLET Hervé
Mme CHAPOY Suzanne

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Informations de la Maire :

Madame la Maire tient à remercier, surtout, les membres de la *Direction de l'Informatique* ainsi que ceux du *Secrétariat Général* pour le réaménagement de la salle et d'avoir procédé au réajustement du matériel informatique.

Elle aborde, ensuite, le contenu des *informations de Madame la Maire*. Dans un premier temps, elle évoque l'assiduité des élus au cours du dernier semestre de l'année 2020. Cette question est prévue dans le règlement intérieur du *Conseil Municipal*, voté lors de la séance du 23 septembre 2020. Elle précise qu'il s'agit de constater les absences et les présences et d'en rendre compte dans le magazine municipal et au Conseil Municipal. Elle note une belle assiduité de l'ensemble des élus du Conseil Municipal. L'objectif selon elle est de constater les absences importantes pouvant mener à des changements au sein du Conseil Municipal.

Madame la Maire annonce les arrivées dans l'Administration. Elle ajoute avoir déjà à deux reprises abordé les lignes directrices qu'elle souhaite faire prendre aux services de la Ville. Elle rappelle que *Monsieur Julien GUIGUI* est nommé Directeur Général des Services depuis le 1^{er} novembre 2020 et annonce que Madame Karima BENTOUT et Monsieur Michel COLL viennent compléter la Direction Générale en prenant respectivement les fonctions de Directrice Générale Adjointe en Charge des Ressources Humaines, des Finances et de la Commande Publique, et en qualité de Directeur Général Adjoint en charge de l'Animation du Territoire et des Services à la Personne.

Elle fait ensuite un point relatif à la situation sanitaire d'Eaubonne. Elle dit que suite à la détection de deux cas de variants sud-africains, le Collège Jules FERRY a été fermé jusqu'au 1^{er} mars. Elle ajoute qu'afin d'évaluer la présence du variant et d'en freiner la propagation, une campagne de dépistage est organisée depuis le mardi 9 février 2021, au Gymnase du Luat. Plus de 1 100 personnes ont été testées sur les 2 premiers jours et les autres personnes souhaitant se faire dépister peuvent encore le faire au cours de la journée du 11 février. Elle précise qu'elle pourra disposer d'informations plus précises concernant la présence du variant, qui demande un séquençage, au cours de la semaine prochaine. Elle tient à remercier l'Agence régionale de Santé, la Direction des établissements scolaires, les Pompiers, les parents d'élèves, l'Hôpital Simone-Veil qui ont été impliqués dans cette démarche.

Madame la Maire ajoute que la situation sanitaire d'Eaubonne est dans la ligne de celle du Val d'Oise et souligne que la vigilance et le respect des gestes barrières restent nécessaires. Le centre de vaccination COVID-19 d'Ermont-Eaubonne ouvrira la semaine prochaine. Des médecins de l'Hôpital Simone-Veil et des médecins libéraux d'Eaubonne y participeront. Cela fera l'objet d'une large communication dès que la Mairie disposera de plus d'informations. L'ouverture a en effet été reportée à cause des difficultés d'approvisionnement du vaccin et elle veut être sûre avant de transmettre l'information au public.

Concernant la mise en œuvre des projets, elle note que la Maison de Santé a ouvert au mois de janvier. Les travaux de construction du Gymnase Georges HÉBERT qui ont dû être interrompus pour cause de malfaçons pendant de nombreux mois, ont pu reprendre. Les opérations de démolition sont terminées.

Au sujet de l'Ecole Sud, la phase de concertation via la plateforme numérique est terminée et alimente maintenant le travail du programmiste.

Les membres du Conseil du développement durable ont été désignés. Elle note que plus de soixante-dix candidats se sont présentés. Elle les remercie. La première réunion doit en principe se tenir au mois de mars, sous couvert de la situation sanitaire.

Madame la Maire finit par un point d'attention à destination des publics les plus jeunes de la Ville. Les Assises de la Jeunesse ont démarré : il s'agit d'une grande consultation, qui commence sur une plateforme numérique et, elle l'espère, très prochainement en présentiel. Celle-ci permettra de recueillir des retours, qu'elle espère nombreux, sur les envies et avis des jeunes.

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (29 voix pour) Monsieur DUFOUR Quentin, secrétaire de séance

Compte-rendu des décisions de la Maire :

Madame DRAGIN souhaite avoir des informations concernant la décision portant sur un marché conclu avec l'éditeur ARPEGE portant sur la maintenance et l'hébergement d'un logiciel. Elle demande pour quelle raison ce marché n'a été renouvelé que pour un an.

Madame la Maire demande à Madame DRAGIN d'explicitier sa question et de lui préciser quelle décision est concernée par sa question.

Madame DRAGIN lui répond que sa question porte sur la décision n° 2020-392 du 22 décembre 2020. Elle précise qu'il s'agit du logiciel lié à l'Espace Jeunesse et Familles. Il lui semble que la municipalité actuelle avait prévu de refondre ce dernier et voudrait savoir si cette démarche s'inscrit dans ce projet.

Madame la Maire laisse à Monsieur AUBIN le soin de lui répondre.

Monsieur AUBIN indique qu'il y a une refonte en cours des logiciels et que la version *Full web* d'ARPEGE va être utilisée par la suite.

Monsieur LE FUR demande quelques précisions. Tout d'abord, au sujet des avenants relatifs à la construction du Gymnase *Georges HÉBERT*, il note que leur coût cumulé, tous lots confondus, hors taxes est d'environ 767 000 €. Comparé aux montants de reprise validés avec les assureurs, il remarque que le coût des avenants est à peu près 100 000 euros hors taxes supérieur à celui de l'indemnisation versée par les assureurs. Il voudrait connaître les raisons de cette non-coïncidence, et si c'était prévu. Il se rappelle que les indemnisations versées par les assureurs étaient supposées fournir une provision globale pour la reprise du chantier.

Ensuite, il aborde plusieurs décisions, notamment les décisions n° 2020-386 et 2020-387, portant sur des prestations de service à caractère culturel, mises à des dates passées ou très proches dans le temps, ne laissant pas envisager une ouverture du centre culturel. Ces décisions lui semblent en contradiction avec la fermeture administrative du centre. En tout, il note que ces décisions portent sur un montant financier conséquent.

Enfin, il évoque les décisions n° 2020-399 et 2020-400 portant sur des conventions d'occupation précaire. Deux logements, d'une superficie quasiment similaire, ont été mises à disposition et pourtant, un différentiel de redevance (du simple au double) existe. Il souhaiterait connaître les raisons de ce delta.

Madame la Maire passe la parole à Monsieur AUBIN puis à Madame CARON pour lui répondre.

Monsieur AUBIN répond aux questions concernant le gymnase *Georges HÉBERT*. Effectivement, la somme des montants des avenants est supérieure au montant de l'accord transactionnel négocié avec les assureurs. L'objectif de ce dernier était de permettre la reprise des travaux, et d'éviter à la Ville d'avoir à financer cette dernière. Il rappelle que cela ne préjuge en rien du montant de l'indemnisation future, totale et globale qui sera allouée à la Ville par le juge pour l'ensemble du préjudice. Les estimations faites par les assureurs n'ont pas pris en compte, ainsi, les montants supplémentaires liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il faut voir, selon lui, que l'expert va rendre bientôt son rapport. L'audience va pouvoir être fixée dans des délais, il l'espère, aussi courts que possible. Ce qui sera demandé par l'avocat de la Ville sera bien la somme totale des avenants et non pas le montant de l'accord transactionnel.

Madame CARON aborde la question concernant les prestations culturelles. Au moment où les décisions ont été signées, la Ville n'avait pas connaissance des dates de reprise de la saison culturelle. Du coup, la Municipalité a opté pour des reports, soit sur la saison 2021-2022, soit sur le mois de mai 2021. Pour d'autres décisions, portant sur des spectacles qui n'ont pas eu lieu à l'Orange Bleue, les prestations ont pu avoir eu lieu car leur lieu d'exécution a été changé.

Madame la Maire concède que la situation est difficile. Dans tous les cas, les conventions ont été conclues car la Ville a voulu chercher des reports, des solutions et si au final une indemnisation s'est avérée nécessaire, il était indispensable de conclure une convention. En réalité, le contrat est conclu afin de pouvoir réaménager par la suite les dates, si besoin. Elle est consciente que la

situation du monde de la culture est précaire actuellement, elle remercie la Direction de la Culture et les professionnels de la Culture de leur implication pour permettre à ce secteur de se maintenir. La situation, de report en report, devient réellement compliquée.

Elle revient ensuite sur la différence de loyers soulevée par Monsieur LE FUR. Elle remarque qu'un appartement de type F4 est loué pour moitié moins cher qu'une maison de type F5. Est-ce que ces différences justifient un écart du simple au double ? Elle n'en est pas sûre. Actuellement, la Municipalité étudie les différents montants de loyers, tous les loyers n'ont pas été repris. Elle sait qu'il y a une nécessité de les revoir et de les harmoniser. Pour le moment cette opération n'a pas été menée à son terme et la Ville procède à des reconductions à l'identique.

Prend acte des décisions prises par Madame la Maire (du n° 2020/348 du 24.11.2020 au n° 2021/019 du 22.01.2021) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Approbation du procès-verbal

Approuve à l'unanimité (29 voix) le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020 ;

29 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !*; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

2021/001 – Rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes

VU le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, notamment son 3^{ème} alinéa ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-1-2 ;

VU la loi n°2000-493 du 6 juin 2000 *tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives* ;

VU la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 *tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives* ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 *pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes* ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 *relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales* ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe aux collectivités territoriales, dans le cadre des compétences qui sont les leurs, d'œuvrer à donner corps au principe constitutionnel selon lequel la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ;

CONSIDÉRANT que l'article 1^{er} de la loi du 4 août 2014 invite désormais les collectivités territoriales à mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée et à évaluer l'ensemble de leurs actions au regard de cet objectif ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *dans les communes de plus de 20 000 habitants, le maire présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ;

Après avis des commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* du mardi 26 janvier 2021 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !*; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2021 (*cf. annexe*) sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation

2021/002 – Rapport d’Orientations Budgétaires 2021 (ROB)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016/032 du 30 mars 2016 portant révision du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU la délibération n° 2021/002 du 10 février 2021 portant présentation du Rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

VU le rapport présenté par la Maire et l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique, qui est annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et qu'il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDÉRANT que le rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

CONSIDÉRANT que le vote du Budget de la Ville pour 2021 est prévu le 7 avril 2021 ;

Madame la Maire remercie Monsieur AUBIN pour sa présentation détaillée du rapport d'orientations budgétaires qui, elle l'espère, permettra aux conseillers municipaux d'avoir un débat riche et précis. Elle rappelle que l'objectif sur l'année 2021 est, dans un contexte difficile, contraint et certainement indécis, de pouvoir mettre en place le projet politique de la Municipalité en maîtrisant les dépenses, en particulier de fonctionnement, et de dégager des marges d'autofinancement. Elle voit qu'il y a une capacité à investir mais une nécessité de prévoir les engagements pluriannuels. L'équipe municipale va travailler sur un plan pluriannuel d'investissement mais pour l'heure, il manque des éléments et la priorité est de gérer aussi prudemment que possible les finances de la Ville.

Madame DRAGIN remercie Monsieur AUBIN pour sa présentation très claire autant sur la forme que sur le fond. Tout d'abord, elle réitère la question qu'elle avait posée l'année dernière, concernant l'impact de la crise sur les finances de la Ville. Elle ne nie pas la difficulté mais pense qu'il serait intéressant d'indiquer dans la présentation les dépenses non réalisées du fait de la crise sanitaire. Elle précise qu'en regardant les dépenses de 2020, il y a un différentiel d'environ 2 millions d'euros. Elle ajoute quand y soustrayant le montant des dépenses indirectes liées à la crise et à la baisse des recettes, il ne semblerait pas que la crise ait eu un impact négatif sur les finances de la Ville.

En outre, des études menées notamment par l'AMF semblent montrer que le poids de la crise sanitaire a surtout été subi par l'État. Beaucoup de collectivités, notamment le bloc communal, ont vu augmenter leur épargne, en moyenne de 37 %. Il lui semble intéressant de pouvoir disposer d'une vraie photographie des effets de la crise.

Elle se demande également ce que recouvrent les dépenses liées au personnel dans le cadre de la crise. Concernant les dépenses de fonctionnement, elle a noté que Monsieur AUBIN avait déclaré vouloir maîtriser les dépenses de fonctionnement et rentrer dans les mécanismes de péréquation. Il lui semble que vouloir en sortir est une bonne chose car cela démontre que la situation d'une ville s'est améliorée. Cela l'interpelle donc et elle demande comment il va faire pour entrer dans ces mécanismes.

Ensuite, concernant les recettes de fonctionnement, elle souligne que les redevances aux usagers sont passées entre 2020 et 2021 de 2,25 millions d'euros à 2,60 millions d'euros. Elle souhaite savoir ce que cela couvre et quelles sont les raisons de cette augmentation.

Elle s'interroge également concernant le rapport d'orientations budgétaires et se demande comment la Municipalité va pouvoir composer entre les dépenses contraintes – qui seraient

apparemment incompressibles – et des recettes en baisse. Elle se demande quels sont les leviers qui permettront de financer les chantiers et projets que la Municipalité souhaite mener.

Elle constate qu'au sujet de l'Ecole Sud, les Autorisations de programmes et crédits de paiements ont été lissés jusqu'en 2025. Est-ce que cela veut dire que l'Ecole va ouvrir en 2025 ? Ensuite, une ligne dans les investissements hors AP/CP recouvre le domaine : elle souhaite savoir ce que cela inclut exactement. Pourquoi avoir distingué l'urbanisme et l'espace public ? Enfin, elle aimerait avoir une projection de l'épargne brute pour l'année 2021, qui n'est pas précisée dans le rapport.

Monsieur AUBIN répond aux questions de Madame DRAGIN avant d'envisager celles des autres conseillers.

Concernant l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Ville, il dit que ce n'est pas visible sur les orientations budgétaires mais lors du vote du Budget. Il ajoute que la Ville ne dispose pas encore de toutes les informations. Il en va de même concernant les dépenses de personnel liées à la crise sanitaire.

Pour les dépenses de fonctionnement et la péréquation, il rejoint Madame DRAGIN dans son raisonnement : rentrer de façon permanente et de plus en plus dans ces mécanismes traduit une paupérisation de la population. Néanmoins, c'est une vraie perte aussi de pouvoir sortir de ces mécanismes, à hauteur de 1,3 millions d'euros. Monsieur AUBIN travaille avec la trésorière et les cabinets comptables afin de pouvoir y rentrer.

Certes, on ne peut pas et on ne pourra jamais être sûrs de rentrer dans ces mécanismes car il y a des critères, évalués pour l'ensemble des Villes, ce qui permet d'avoir une note, comparée à celles des autres Villes. Les 25 premières villes par exemple sont éligibles, les suivantes ne le sont pas. Effectivement on ne peut jamais être sûr d'y être éligible, mais si on ne travaille pas sur ces critères on n'y rentrera jamais. Toutes les villes en queue de liste vont essayer de s'y maintenir. Si la Ville avait les moyens de financer ses investissements avec une section de fonctionnement importante, elle pourrait se permettre de compenser ces pertes autrement. Or, ce n'est pas le cas, ce n'est pas viable à long terme et les 1.2 millions d'euros ne pourront jamais être récupérés. Même en augmentant les impôts de façon importante, ces fonds ne pourront jamais être récupérés. Les marges de manœuvre sont minimes. Le seul moyen de récupérer des fonds et des marges de manœuvre est de récupérer ces dotations. Leur perte cause l'effondrement des indicateurs financiers de la Ville.

La redevance des usagers a augmenté sur 2020-2021 car la population, en 2020, a été confinée pendant trois mois, ce qui a fait cesser toute recette de la Ville provenant des usagers sur les cantines, le périscolaire, la Culture par exemple. Ces recettes perdues représentent environ un quart de celles attendues pour l'année 2020. Pour le moment, en 2021, vu que les services publics continuent de fonctionner, une hausse des recettes est prévue... sauf nouveau confinement.

Le constat, depuis la fin du premier confinement, est que les recettes des usagers entre autres sont revenues. Il en va de même pour les recettes liées aux droits de mutation, qui se sont redressées sur le reste de l'année. D'où un lissage des recettes prévues sur 2021 et un alignement sur celles de 2020 et 2019.

Il estime avoir répondu aux questions de Madame DRAGIN concernant les leviers de financement dont dispose actuellement la Ville. Il lui accorde le fait que l'on ne pourra pas aller au-delà du raisonnable en matière de dépenses de fonctionnement. La Ville ne veut, ni ne peut, baisser les dépenses de fonctionnement car cela pourrait induire une baisse de la qualité du service rendu aux Eaubonnais. Il estime que si la Ville pouvait percevoir une aide du Fonds de solidarité des Communes de la Région Île de France (FSRIF), cela ferait du bien aux finances de la Ville.

Il revient ensuite sur les AP/CP liés aux travaux de construction de l'École Sud. Le tableau présenté va effectivement jusqu'en 2025 et cela rejoint les explications qu'il avait déjà fournies concernant l'avenue de l'Europe : dans tous ces mécanismes, il y a un temps certain pour récupérer les factures de tous les intervenants, il faut signer des documents pour attester de la livraison des travaux. L'ouverture n'est pas envisagée pour 2025, la Ville envisage seulement que des factures pourront encore être acquittées à cette date.

Enfin, la différenciation entre les dépenses d'urbanisme et d'espace public existe dans tous les budgets de la Ville. Il faut pouvoir différencier les achats de biens et prestations qui sont purement liés à l'un ou à l'autre.

Madame DRAGIN se dit surtout intéressée par la ligne *Domaine*.

Monsieur AUBIN souhaite savoir sur quelle page cette ligne figure.

Madame la Maire réitère la demande de précision de Monsieur AUBIN.

Madame DRAGIN précise qu'il s'agit de la page 18.

Madame la Maire demande à Madame DRAGIN de reformuler sa question.

Madame DRAGIN souhaiterait savoir ce que recouvre la ligne *Domaine*.

Madame la Maire lui indique qu'il s'agit en réalité du Patrimoine, de l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments propriétés de la Ville.

Monsieur LE FUR remercie Monsieur AUBIN pour sa présentation. Il va revenir sur un certain nombre de points. Tout d'abord, concernant l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation, il considère qu'il y a en particulier deux sources de préoccupation pour Eaubonne. Tout d'abord, on a parlé de montant à compenser en reçu fiscal pour la Ville, ce montant est figé, il s'agit du produit des taux de 2019 sur les bases fiscales de 2017. Il y a un différentiel de deux années entre les taux et les bases. A partir du moment où ce montant est figé et compensé, il est statufié dans le temps et il suffit de faire le calcul chaque année d'environ 1 %, 1,2 % voire 1,5 % de revalorisation des bases. Cela sera autant de pertes pour la Ville car le montant est figé.

Il considère que la deuxième source de préoccupations, non pas pour 2021 ou de suite en tous cas, est l'existence d'un déficit d'environ 2 millions d'euros d'après une simulation réalisée par l'AMF. Cela n'a pas beaucoup changé depuis, ce qui est assez logique, il faudrait espérer que la Ville puisse conserver une certaine régularisation dans le temps, ce qui ne sera pas le cas du fait de la disparition progressive de ces compensations. Il cite l'exemple des compensations liées à la disparition de la taxe professionnelle, rognées chaque année. Il aborde ensuite les projections, en particulier celles concernant l'impact de la crise sanitaire. Cette dernière a eu un double impact négatif y compris sur les finances du bloc communal, on constate une baisse de dépenses de fonctionnement de près de 19 % entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020 là où les finances se tassent à moins de 8 %. La crise sanitaire a accentué la tension sur la section de fonctionnement.

Il s'attarde ensuite sur les dotations de l'État. Le tableau fourni par l'équipe municipale lui pose problème, il y a un vrai souci. En prenant l'évolution de 2014 à 2021, la Ville bénéficiait de l'ensemble des dispositifs de péréquation urbains en 2014 ; ce n'est plus le cas ou presque en 2021. Eaubonne se trouve éradiquée de tous les dispositifs de péréquation horizontale, malgré quelques mouvements pour certains d'entre eux. Il rebondit sur les propos de Madame DRAGIN, le jugement d'opportunité de rentrer ou non dans ces dispositifs. Quitter ces dispositifs peut être une bonne nouvelle si on analyse la situation du point de vue de la richesse de ses habitants. Il n'est pas très convaincu que cela soit le cas, il subodore le contraire. C'est une très mauvaise nouvelle surtout pour les ressources financières de la Commune. Il ne pense pas que la Ville puisse revenir dans ces dispositifs, sauf à compter sur un jeu d'algorithmes qui permettrait un retour à court terme. Il se demande si cela est souhaitable politiquement de vouloir revenir coûte que coûte dans ces dispositifs. Il souhaiterait également connaître le nom des cabinets accompagnant la Ville dans ces démarches.

Il explique ensuite les raisons pour lesquelles la Ville d'Eaubonne a été évincée des bénéficiaires des dispositifs de péréquation. En trois ou quatre ans, elle a vu son potentiel financier progresser beaucoup moins vite que les autres communes à l'échelle nationale. Le potentiel financier correspond à la somme du potentiel fiscal et la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, qu'il faut retirer ici car depuis quelques années la part forfaitaire de cette dernière est stable. Le potentiel fiscal est le produit fiscal que la Ville percevrait si on lui appliquait, sur ses bases fiscales brutes, la moyenne nationale des taux de fiscalité. Dire que le potentiel fiscal a ralenti signifie que l'on a eu des bases fiscales brutes plus dynamiques que la moyenne nationale. La Ville

n'a pas de contrôle sur les taux de fiscalité à l'échelle nationale. Cette situation est aggravée par le fait que, depuis 2016, la Ville soit intégrée à une Communauté d'Agglomération plus grosse. Dans les calculs, les produits de la fiscalité économique sont inclus, alors même qu'ils ne sont pas perçus par la Ville. Or, la Communauté d'Agglomération *Val Parisis* pratique une fiscalité économique très forte qui a indirectement fait progresser le potentiel fiscal de la Ville alors que l'Eaubonnais moyen ne s'est pas enrichi. Si on voulait faire baisser le potentiel fiscal de la Ville, plus vite ou fort que celui des autres Villes voisines, on pourrait faire baisser la population, car ces ratios sont calculés par habitant. L'option d'aller vers toujours plus d'habitants ne lui semble être ni souhaitable, ni faisable. Ensuite, comme la Ville n'a pas de contrôle sur les taux de fiscalité, la seule option est d'agir sur les bases brutes. Il faudrait ralentir les bases, en particulier sur la taxe foncière sur les propriétés bâties : sauf à avoir un exode massif des propriétaires, il faudrait augmenter le nombre de personnes non-propriétaires et en particulier dans les logements sociaux. Ce qui fait revenir à l'enjeu de la construction. Dans tous les cas, à population et habitations constantes, on ne peut pas jouer sur les dotations de péréquation, ce qui est logique car l'objectif de ces dotations est de compenser des territoires qui ont un besoin de politiques sociales plus grand. Si on ne va pas vers davantage d'évolutions structurelles, pourquoi aurait-on besoin de plus d'aides de l'Etat sur des politiques sociales ?

Il pense qu'il faut faire son deuil de cette évolution-là, il faut en tirer des conséquences. On ne pourra pas avoir éternellement moins de ressources, mais avoir une inflation de politiques publiques. C'est pourquoi, quand il était Adjoint aux Finances, il avait décidé de lancer des études sur les délégations de service public par exemple. Il estime que si on doit aux habitants un niveau constant de services publics, il faut pouvoir s'interroger sur le meilleur mode de gouvernance et d'administration financières, faute de quoi la Ville court à sa perte. Il pense que le vrai débat est de savoir ce que la Municipalité veut faire pour pouvoir maintenir ce niveau de services publics sans suffoquer.

Il ajoute également que l'on parle beaucoup de fonctionnement mais la situation en investissement est également compliquée car le statut de Ville riche d'Eaubonne la rend éligible à très peu de dispositifs : c'est le cas de la *DSIL*. La question est donc de savoir ce vers quoi la Ville veut tendre en termes de politiques publiques dans les années à venir, il pense que cela sera le nerf de la guerre.

Il ne reviendra pas sur l'évolution de la fiscalité ni sur les droits de mutation, mais évoquera plus en détail les dépenses de fonctionnement. Il a entendu qu'il n'y avait pas de sujet sur les frais de personnel. Il ne partage pas ce point de vue : il estime qu'il ne faut pas les évaluer avec des ratios par habitant et se dit étonné de voir que Monsieur AUBIN ait pu avoir ce type de raisonnement avec la Trésorière. Il ne faut jamais, selon lui, le faire car cela n'est pas pertinent, ni au niveau national (la France comporte 35 000 communes, toutes différentes), ni au niveau de la strate d'Eaubonne.

Seulement au niveau de l'exercice 2021, la Ville a prévu des dépenses de fonctionnement à hauteur de 18 millions d'euros pour la masse salariale et 29 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. Cela signifie que 62 % des dépenses de fonctionnement partent dans des dépenses de personnel. Il ne lui semble pas que ce ratio soit des plus élogieux. La seule question est que c'est le travail le plus compliqué de toute la dépense de fonctionnement puisqu'il s'agit non pas d'armoires, d'objets, mais d'êtres humains, régis par un arsenal législatif étatique et pouvant gagner quelques gestes électoraux à l'issue des prochaines élections présidentielles. On ne peut pas partir du fait qu'il n'y a pas de sujet.

Il aborde ensuite l'amende *SRU*, de 69 000 €, qui diminue d'année en année : au départ, elle coûtait 300 000 € à l'Etat. Il note que la Ville est condamnée par l'Etat alors qu'elle respecte la loi.

Il revient sur les lignes relatives au patrimoine et à l'espace public. Il aimerait avoir le détail de ces dépenses et plus particulièrement de l'espace public.

Ensuite, il dit que Monsieur AUBIN a déclaré que les subventions d'investissement excluaient la *DSIL*, à juste titre puisqu'elle n'a pas encore été votée. Il souhaiterait savoir ce que recouvrent les 2 200 000 € de subventions certaines.

Concernant le Compte Administratif, il ne s'étonne pas qu'il soit plutôt bon au vu des évolutions des années antérieures. Néanmoins, il note que la Ville a fini sa journée complémentaire et souhaite connaître le montant du reste à réaliser, car cela peut impacter la valeur du Compte Administratif. Quant à l'emprunt, on a une valeur d'emprunt plafonnée à 2 millions d'euros, ce n'est pas très gros et cela rentre dans une politique d'investissement. Il remarque que le montant des encours de dettes est assez faible, grâce à l'action des oppositions. Cela laisse une bonne marge de manœuvre.

Madame la Maire laisse le soin à Monsieur AUBIN de répondre aux observations de Monsieur LE FUR.

Monsieur AUBIN ne répondra pas à la totalité des éléments soulevés par Monsieur LE FUR. Il lui posera néanmoins une question : une fois les propos de Monsieur LE FUR entendus, que propose-t-il de faire ? Faut-il essayer de faire quelque chose ? Monsieur AUBIN pense que oui et ne partage pas le point de vue de Monsieur LE FUR sur une bonne partie de ce qu'il a dit.

Concernant la réforme de la taxe d'habitation, il partage son point de vue, mais se dit plus inquiet que son collègue. Ce montant de 2 millions d'euros de compensation fera l'objet d'une évolution inconnue à ce jour. Même en le gardant pour plusieurs années, cela reste une perte de dynamisme car il a vocation à être figé dans le temps. Même en figeant la population ou le nombre d'habitations, de propriétaires, cela resterait une perte sèche pour la Ville.

Monsieur AUBIN revient ensuite sur la baisse de 18 % des recettes de fonctionnement. Cette baisse n'est pas liée qu'à la crise sanitaire : en 2019, une vente immobilière importante a été réalisée à hauteur de 5 millions d'euros. On voit une baisse en termes de pourcentage, en termes de montants les recettes de fonctionnement étaient à 36 millions d'euros en 2019 et à 29,5 millions d'euros en 2020, vente immobilière incluse. Pour comparer de façon plus appropriée, il faudrait retrancher le montant de la vente, ce qui engendre en réalité une baisse de recettes d'environ 1.2 millions d'euros sur la période 2019-2020. Cela correspond à une grosse partie des pertes liées à l'absence de dotation de péréquation.

Il s'attarde sur la vision de Monsieur LE FUR concernant les disparitions des dotations de péréquation. Monsieur LE FUR pense qu'on ne peut pas re-renter dans les dispositifs, Monsieur AUBIN ne partage pas ce point de vue. Il pense qu'on peut essayer de faire quelque chose. Concernant les cabinets, il s'agit des mêmes qu'à l'époque où Monsieur LE FUR était Adjoint aux finances. Il prévoit d'avoir quelques réunions avec Madame la Trésorière, qui s'est dite très intéressée pour aider la Ville à entrer dans ces mécanismes de péréquation.

Ensuite, Monsieur LE FUR a évoqué un yo-yo sur la Dotation Nationale de Péréquation. Il a vu de gros effets de yo-yo sur d'anciennes mandatures concernant le FSRIF par exemple, c'est ce qui alimente son espoir de réobtenir un jour certaines dotations. Il ne partage pas la vision de Monsieur LE FUR sur les délégations de service public. Il pense qu'il faut bien voir que le produit de la taxe d'habitation est inclus dans les critères d'attribution des dotations de péréquation, comme le FSRIF, engendrant pertes et recettes. A Eaubonne, de nombreux abattements ont été votés et à un moment donné, l'Etat devra en tenir compte pour le calcul de ses critères. Il n'a aucun visuel sur ce dernier. Il pense qu'il faut avoir une démarche positive pour déterminer les différents leviers, il faut tout avoir tenté.

Il revient ensuite sur les dépenses de fonctionnement. Il ne partage pas non plus la vision de Monsieur LE FUR sur le ratio par habitant : c'est ainsi que se mesurent bon nombre d'éléments et d'indices pour les Villes. Monsieur LE FUR semble penser qu'il faut uniquement envisager un ratio dépenses de personnel / dépenses de fonctionnement. Il ne partage pas cette vision, car il suffirait alors de transférer des dépenses ou de réaliser des achats pour abaisser le ratio, mais cela n'impactera en rien les marges de manœuvre. Il applique le même raisonnement aux délégations de service public.

Enfin, il termine en répondant à la question de Monsieur LE FUR portant sur les subventions d'investissement connues. Il n'a aucune précision sur ce qui figurera dans les subventions de l'Espace Public. Au Patrimoine, il détaille l'ensemble des subventions notifiées à ce jour et qui devront être versées au cours de l'exercice 2021, comme suit :

Origine de la subvention	Affectation	Montant
Département	Rénovation des groupes scolaires	595 000,00 €
	Finalisation de l'Avenue de l'Europe	108 000,00 €
	Construction du gymnase Georges HÉBERT	284 000,00 €
Région		386 000,00 €
	Achat de véhicules	24 000,00 €
	Finalisation des travaux Avenue de l'Europe	140 000,00 €
Préfecture	Modernisation des éclairages	116 668,00 €
	Travaux sur le complexe S. LENGLEN	77 000,00 €
	Aménagements de pistes cyclables	87 000,00 €
Agence Régionale de Santé	Maison de Santé	250 000,00 €
Fonds Interministériel de Prévention contre la Délinquance	Sécurisation des écoles	228 000,00 €

Ce sont les principales subventions d'investissement connues et pour lesquelles Monsieur AUBIN est sûr d'obtenir un versement.

Madame la Maire remercie Monsieur AUBIN pour ses réponses et donne la parole à Monsieur LE FUR.

Monsieur LE FUR remercie Monsieur AUBIN pour ses réponses. Il constate un désaccord entre eux mais revient sur certains éléments. Monsieur AUBIN a évoqué le produit exceptionnel de la cession immobilière, qui est une recette d'investissement. Or, il dit avoir évoqué les évolutions des dépenses en fonctionnement, retraité par opération d'ordre en fonctionnement. Mais l'inscription de la recette se réalise en investissement. Le produit de la cession pour KAUFMAN & BROAD a été inscrit en investissement. Il est formel, cela est obligatoire, sinon il y aurait un problème avec la maquette du Budget Primitif.

Sur les cabinets, il n'y a qu'un seul cabinet qui officie en matière de péréquation dans la liste.

Concernant les abattements, Monsieur LE FUR avait eu la réflexion de voir la partie sur les abattements de la taxe d'habitation. Cela a déjà été pris en compte d'ailleurs. Les abattements ont été conservés car d'après les calculs de Monsieur LE FUR, le produit que rapporteraient les suppressions d'abattements aurait engendré une hausse des bases fiscales, donc une baisse des dotations de péréquation. La notion d'abattement au niveau communal n'est plus reconnue par Bercy, qui raisonne donc *mutatis mutandis*.

Il revient sur la pertinence du ratio masse salariale / dépenses de fonctionnement. C'est un ratio officiel et on ne peut pas faire ce qu'on veut en fonctionnement. Faire de la prestation de services ou de la régie, au final, engendrera la même chose : une dépense en section de fonctionnement, typée différemment. On fait ce choix parce qu'on croit que politiquement, la collectivité est ou non capable de le faire elle-même. Monsieur LE FUR estime que, quand la masse salariale représente près de 62 % de la section de fonctionnement, on a une certaine rigidité.

Concernant les recettes, il se souvient que Monsieur AUBIN a fait référence à des subventions de la région pour la construction du Gymnase Georges HÉBERT et la réhabilitation de l'Avenue de l'Europe. Ces subventions ont déjà été inscrites au Budget : ce sont des reports de subvention. Le dispositif mis en place par la région était d'un montant de 880 000 € pour le Gymnase, perçu vers 2018 et inscrit. Idem pour l'Avenue de l'Europe, les subventions régionales ont été perçues dans le cadre du contrat d'aménagement régional, et elles ont été aussi inscrites.

Il déclare que les subventions dernièrement évoquées par Monsieur LE FUR n'ont pas fait l'objet d'un report. Ce sont réellement des subventions à percevoir ; celles ayant fait l'objet d'un report

ont été inscrites différemment. Il sait que Monsieur LE FUR et lui-même ne partagent pas la même vision de la gestion des ratios. Il sait très bien que pour avoir un meilleur ratio, certaines Villes choisissent de recourir à des délégations de service public pour certains éléments, comme les crèches. Cela peut agir sur les ratios car la rémunération du personnel par exemple ne serait plus prise en charge par la Ville mais par le prestataire. Il pense que sur un certain nombre de prestations, il est nécessaire de pouvoir garder un contrôle.

Au sujet des recettes de fonctionnement, il lui confirme que les 36 millions d'euros intègrent bien les recettes liées à la cession au profit de KAUFMAN & BROAD. Sans ces 5 millions, la baisse est moins significative sur les recettes de fonctionnement.

Monsieur LE FUR sera très bref et revient sur le Gymnase Georges HEBERT. Il ne voit pas d'où viennent ces subventions régionales, il voudrait connaître le dispositif évoqué car la Ville a été éligible à deux dispositifs régionaux : le Contrat d'aménagement régional (1 million d'euros sur l'Ecole Rabelais et l'Avenue de l'Europe), le dispositif spécifique Sports (d'un montant de 885 000 €). Il ne comprend pas d'où viennent ces nouvelles subventions, dont il n'a pas souvenir d'avoir délibéré à leur sujet.

Madame la Maire dit que la Municipalité vérifie si elle a les informations présentement, faute de quoi Monsieur LE FUR recevra les éléments de réponse plus tard.

Monsieur AUBIN lui donnera les informations nécessaires plus tard. Il sait que ces recettes sont liées à des bouts de recette, liés à un mécanisme mis en place au moment de l'arrêt du chantier. Certaines subventions, non perçues à ce moment-là, ont fait l'objet d'une annulation et ont été perçues à la reprise du chantier.

Madame la Maire remercie ses collègues pour ce débat, qui sera poursuivi au moment du vote du Budget, en Avril. Elle pense que la prise d'acte de la tenue du débat demeure indiscutable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 voix pour) des suffrages exprimés,

28 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; Mme DRAGIN Catherine non-inscrite :

1 abstention : M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit.

👉 **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat consécutif à la présentation de l'édition 2021 du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (**cf. annexe**).

2021/003 – Attribution d'un acompte sur subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 *fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales* ;

VU la décision du Maire n° 2020/198 du 18 juin 2020 *relative à l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations culturelles non conventionnées et diverses pour l'année 2020* ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/092 à 2020/100 du 17 juillet 2020 *relatives aux conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2020 avec les associations culturelles* ;

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2000 prévoit "la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier Conseil de l'année" d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

Après avis des commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* du mardi 26 janvier 2021 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 voix pour) des suffrages exprimés,

27 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! , à l'exception de Mmes LEGENDRE Flora et VEYSSIERE Viviane; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

Mmes LEGENDRE Flora et VEYSSIERE Viviane n'ont pas pris part au vote.

↳ **ARTICLE 1: ATTRIBUE** aux associations culturelles, les acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2021 suivants :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Subvention de fonctionnement 2020	Acompte proposé en 2020
APEEMME (association des parents d'élèves de l'école municipale de musique d'Eaubonne)	810	405
ARDT (association des résidents des Dures-Terres)	1 600	800
Art Rencontre	1 500	750
Atelier (L')	3 100	1 550
Cercle historique de la Vallée de Montmorency	1000	500
Cimune	1600	800
Collège du temps retrouvé	3 100	1 550
Eaubonne Jazz	7 000	3 500
Ensemble vocal Eaubon'canto	2 100	1 050
Ensemble vocal Choralis	2 100	1 050
Groupe Théâtre Amitié	2 100	1 050
GAEOMC (groupement amical d'Eaubonne et environs des originaires du massif central)	900	450
Institut International Charles Perrault	10 000	5 000
Lyre Amicale	17 860	8 930
Musica Eaubonne	13 690	6 845
Patronage laïque municipal	10 890	5 445
Photo Club d'Eaubonne	1 040	520
Scouts unitaires de France	810	405
TOTAL	81200	40600

Madame la Maire, après avoir proclamé les votes liés à la tenue du débat d'orientations budgétaires, suspend la séance pour une durée de vingt minutes.

2021/004 - Attribution d'un acompte sur subventions de fonctionnement aux associations de jumelage pour l'année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 *fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales* ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/058 du 3 juillet 2019 *relative à l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations culturelles non conventionnées et aux associations de jumelage et diverses pour l'année 2019* ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2019/059 à 2019/067 du 3 juillet 2019 *relatives aux conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2019 avec les associations culturelles* ;

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2000 prévoit "la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier Conseil de l'année" d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

Après avis des commissions n° 2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* du mardi 26 janvier 2021 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 voix pour) des suffrages exprimés,

28 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! à l'exception de Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne n'a pas pris part au vote.

↳ **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** aux associations de jumelage, les acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2021 suivants :

Associations de jumelage	Subventions de fonctionnement versées en 2020	Acompte proposé en 2021
Eaubonne-Budenheim	5 250 €	2 625 €
Eaubonne-Matlock	4 500 €	2 250 €
Total	9 750 €	4 875 €

2021/005 - Attribution d'un acompte sur subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000/06/20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/005 fixant les acomptes aux subventions de fonctionnement 2020, 2020/089 et 2020/116 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive du C.S.M.E. et octroi de subventions aux autres associations sportives non conventionnées au titre de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 prévoit la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier Conseil de l'année d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

Après avis des commissions n°3 Education, Jeunesse et Sports du mardi 26 janvier 2021 et n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : ATTRIBUE**, pour l'année 2021, un acompte sur subvention de fonctionnement correspondant à 50% du montant de la subvention de l'année précédente, aux associations sportives énumérées dans le tableau ci-après :

En Euro	Subventions versées en 2020	Propositions Acomptes Subventions 2021
Associations Sportives Civiles (A)		
Vallée de Montmorency TRIATHLON	2 400 €	1 200 €
J. A. E.	7 500 €	3 750 €
Natation JAE	6 600 €	3 300 €
Club Gymnique Artistique d'Eaubonne	1 600 €	800 €
Sous-Total (A)	18 100 €	9 050 €
Association Sportive Conventionnée (B)		
C. S. M. E.	100 500 €	50 250 €
Total (A + B)	118 600 €	59 300 €

2021/006 – Attribution d'un acompte sur subvention de fonctionnement à l'association INTERVAL de l'Inspection de l'Education Nationale, Circonscription d'Eaubonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2000/06/20 du 9 novembre 2000 *fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales* ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/006 du 26 février 2020 et 2020/088 du 17 juillet 2020 *portant approbation au versement d'un acompte et d'un solde pour la subvention à l'association INTERVAL au titre de l'année 2020* ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 prévoyant *"la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier Conseil de l'année"* d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/152 du 9 décembre 2020 relative au Salon du Livre Jeunesse 2021, portant sur la prise en charge des interventions des auteurs pour le prix *Coup de pouce* ;

CONSIDÉRANT que la Ville organise la trente-huitième édition du Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne les samedi 27 et dimanche 28 mars 2021, dans le gymnase Paul Nicolas ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet pédagogique en lien avec le Salon, des classes participent à la réalisation d'une production commune dont le thème est cette année *« Il est temps... »* ;

CONSIDÉRANT que l'association d'enseignants *Interval* souhaite qu'outre l'organisation d'une exposition, cette action prenne la forme de la production d'un journal qui sera remis à chaque élève sur le Salon ;

CONSIDÉRANT que le montant total alloué l'an dernier était de 2 305,80 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total alloué cette année est de 2 400 € ;

Après avis des commissions n°3 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 26 janvier 2021 et n°1 *Finances locales, Ressources humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale* du jeudi 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : ATTRIBUE**, pour l'année 2021, l'acompte de la subvention d'un montant de 1 152,90 € à l'association *INTERVAL, IEN d'Ermont - Eaubonne* correspondant à 50 % du montant de la subvention de l'année précédente.

2021/007 – Subvention allouée au CSME dans le cadre de « Un été à Eaubonne » en prolongement de la convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil Municipal du 17 juillet 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/089 du 17 juillet 2020 *portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Club Sportif Municipal d'Eaubonne (CSME)* ;

CONSIDÉRANT que son article 4-2-4 intitulé *Subvention au titre des activités autour des différents publics d'Eaubonne* précise qu'une subvention exceptionnelle sera allouée par la Ville à l'association pour les actions que celle-ci aura menées dans le cadre d'un été à Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que cette subvention sera calculée en fonction des dépenses découlant de cette action et sur présentation des justificatifs ;

CONSIDÉRANT que le CSME a répondu à cette demande en transmettant les justificatifs ;

Après avis des commissions n° 3 *Education, Jeunesse, Petite Enfance et Sports* du mardi 26 janvier 2021 et n° 1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce et Administration Générale* du jeudi 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble !; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les justificatifs versés par l'association CSME dans la limite de 1795.23€ (cf. annexe) ;

✚ **ARTICLE 2 : DECIDE** que la subvention allouée au CSME dans le cadre de *Un été à Eaubonne 2020* s'élève à 1795.23€ ;

✚ **ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour procéder au règlement de ladite subvention dans le cadre d'*Un été à Eaubonne* et à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de ladite délibération.

2021/008 – Contrat de projet au titre du REAAP, donnant lieu à une aide financière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite mettre en place, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, des actions en direction des parents dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2021, trois axes d'actions ont été retenus par le Centre Socio-Culturel : 1) La parole est à vous, 2) Réponses aux questions de parents, 3) Le lien parents/enfants ;

CONSIDÉRANT que ces actions sont susceptibles de faire l'objet d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, permettant la prise en charge financière d'une partie des dépenses de fonctionnement engagées par la commune à hauteur de 3 000€ ;

Après avis des commissions n°3 *Education, Jeunesse et Sports* du mardi 26 janvier 2021 et n°1 *Finances locales, Ressources humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration générale* du jeudi 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble !; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le contrat de projet de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les actions initiées dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement de Parents d'Eaubonne ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la prochaine convention dans le cadre du REEAP ainsi que tous documents s'y rapportant et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de ladite délibération (cf. annexe).

2021/009 – Demande de participation financière auprès de la Fondation Crédit Mutuel pour le projet Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la lecture publique, la Ville d'Eaubonne organisera, en 2021, le 38^{ème} Salon du livre jeunesse d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier de la dynamique et du soutien apporté par la Fondation Crédit Mutuel dans le domaine de la lecture publique ;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire que les projets répondent aux critères suivants :

- le projet doit participer à la promotion de la lecture auprès de tous les publics ;
- le projet doit s'inscrire dans la durée. Il ne s'agit pas d'une action ponctuelle ;
- le projet doit pouvoir associer en amont comme en aval de sa mise en œuvre, la population ou le public scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé qu'aucune aide allouée ne crée automatiquement de droit à renouvellement ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du *Salon du livre jeunesse d'Eaubonne*, la Ville organise des rencontres d'auteurs ou d'illustrateurs avec les classes de primaires et de collèges, soutient la création littéraire par la remise du *Prix Coup de Pouce*, accueille et valorise les éditeurs, organise des ateliers et des spectacles lors du Salon mettant en valeur le travail des auteurs et des illustrateurs ;

CONSIDÉRANT que ces actions suivent les objectifs généraux du soutien financier de la *Fondation Crédit Mutuel* ;

CONSIDÉRANT que le *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne* entre dans le cadre des opérations éligibles à une subvention de la *Fondation Crédit Mutuel* et que la Ville peut prétendre à une subvention ;

CONSIDÉRANT que la signature d'une convention est nécessaire pour l'obtention de cette subvention ;

Après avis des commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* du mardi 26 janvier 2021 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès de la *Fondation Crédit Mutuel* une aide financière de soutien de 10 000 € pour la réalisation d'actions menées par le *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne* ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer, sous réserve d'une réponse favorable du Comité exécutif de la *Fondation Crédit Mutuel*, tout document relatif à l'octroi de cette aide financière.

2021/010 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Plan de Relance, concernant des travaux portant sur la création de six blocs sanitaires situés au sein des groupes scolaires Jean Macé (2), Mont d'Eaubonne (2) et Jean-Jacques Rousseau (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 et suivants ;

VU la loi n°2020-935 du 30 Juillet 2020 de *finances rectificatives pour 2020* ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de *finances pour 2016* et notamment son article 159 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 *relative au soutien à l'investissement public local* ;

CONSIDÉRANT qu'une dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer a été créée par l'article 159 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de *finances pour 2016* ;

CONSIDÉRANT qu'une circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016, *relative au soutien à l'investissement public local*, est venue préciser les modalités de répartition et d'éligibilité à cette dotation, cette dernière ayant d'ailleurs été précisée par une nouvelle circulaire datant du 11 Mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2020-935 du 30 Juillet 2020 *de finances rectificatives pour 2020* a accordé une dotation globale de DSIL supplémentaire intitulée « plan de relance » de 136,8 millions d'euros pour la *Région Ile-de-France* ; avec une première enveloppe de 68 millions d'euros pour 2020 ; et le reliquat pour 2021 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés auprès de la Préfecture de département et que les subventions sont ensuite attribuées par le Préfet de région ;

CONSIDÉRANT que les taux de subvention ne sont pas connus mais que les porteurs de projet doivent respecter la règle de la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de son projet à hauteur de 20 %, celui-ci devant donc s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué ;

CONSIDÉRANT que la priorité est donnée aux projets présentant une maturité suffisante, c'est-à-dire prêts à être lancés en 2021 ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la présélection effectuée par la *Préfecture du Val-d'Oise*, en fonction notamment de l'enveloppe régionale, le dossier suivant peut être proposé par la *Ville d'Eaubonne* : au titre des grandes priorités d'investissement fixées par l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales : travaux portant sur la création de 6 blocs sanitaires situés au sein des groupes scolaires *Jean Macé (2)*, *Mont d'Eaubonne (2)* et *Jean-Jacques Rousseau (2)*, pour un coût total prévisionnel de 600 000 € HT, le taux maximal de co-financement étant de 80 % ;

CONSIDÉRANT que ce dossier s'inscrit également pleinement au sein de la thématique « *résilience sanitaire* » présentée au sein de l'appel à projet DSIL *plan de relance 2021* ;

Madame DRAGIN dit se répéter mais elle a fait quelques recherches sur le sujet. Elle se réjouit que ce dispositif soit activé et de pouvoir obtenir des subventions au titre de la résilience sanitaire. Néanmoins, dans ce plan de relance, il y a 34 milliards d'euros prévus pour la relance thermique et elle ne comprend pas pourquoi la Ville n'a pas demandé de subvention à ce titre alors que nombre de bâtiments communaux, notamment des écoles, ne sont pas aux normes thermiques et mériteraient d'être rénovés. Elle trouve regrettable de ne pas mobiliser de financements à cette fin. Elle souhaite savoir si cela est prévu à terme, sachant que l'argument avancé pour ne pas utiliser ce dispositif, en Commission, est le manque de temps. Elle a consulté le dossier de demande de DSIL et met en doute la pertinence de cet argument. Ce dispositif encourage les Villes à inciter leurs prestataires locaux à répondre aux appels d'offres. Cela est vertueux car cela dynamise l'économie locale.

Monsieur AUBIN se souvient que ce sujet avait été évoqué en Commission. D'autres projets n'ont pas été présentés sur ce dossier, car l'appel à projets a été lancé le 12 janvier pour une date de dépôt prévue au 26 janvier, ce qui signifie qu'en deux semaines, il aurait fallu monter des dossiers de projets qui, sans être forcément des plus compliqués, demandent énormément de temps. Cela n'a également pas été rendu possible car une condition impérative est prévue : les travaux devaient être inscrits au budget 2021 et avoir un lancement prévu pour 2021. Ajouter d'autres projets de travaux aurait fait augmenter sensiblement les dépenses d'investissement, ce qui n'est pas soutenable. On se situe d'ores et déjà à hauteur de plus de 1.1 millions d'euros.

Il y aura d'autres appels à projets DSIL, dont l'existence est au minimum prévue pour les années 2021 et 2022. Monsieur AUBIN confirme également que pour la sous-préfecture, la qualité des dossiers présentés est importante : il n'est donc pas de l'intérêt de la Ville de présenter des dossiers mal réalisés. Il y aura d'autres appels à projets pour la DSIL classique et pour d'autres formes de DSIL par la suite.

Madame la Maire revient sur la rénovation énergétique. Elle confirme que c'est dommage pour une équipe municipale ayant des projets en la matière de ne pas présenter de demande dans ce contexte. La Municipalité prévoit de faire réaliser des évaluations, pour déterminer les travaux à réaliser en terme de rénovation énergétique. Elle n'a pas trouvé d'autres éléments ni d'autres pistes d'action. Elle essaie d'avoir une vision globale des travaux à réaliser.

Après avis des commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement urbain, Gestion Patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 28 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble !; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention pour le projet éligible à la Dotation budgétaire de Soutien à l'Investissement Local des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer *Plan de Relance 2021*, comme suit : travaux portant sur la création de 6 blocs sanitaires situés au sein des groupes scolaires *Jean Macé (2)*, *Mont d'Eaubonne (2)* et *Jean-Jacques Rousseau (2)*, pour un coût total prévisionnel de 600 000 € HT, le taux maximal de co-financement étant de 80 % ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

↳ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet ;

↳ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses et recettes relatives à ces opérations seront inscrites au budget communal 2021.

2021/011 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Plan de Relance 2021 afin de réaliser des travaux de réhabilitation des façades et de traitement de la toiture de l'Hôtel de Mézières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 et suivants ;

VU la loi n°2020-935 du 30 Juillet 2020 *de finances rectificatives pour 2020* ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 *de finances pour 2016*, notamment son article 159 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 *relative au soutien à l'investissement public local* ;

CONSIDÉRANT qu'une dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer a été créée par l'article 159 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 *de finances pour 2016* ;

CONSIDÉRANT qu'une circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016, relative au soutien à l'investissement public local, est venue préciser les modalités de répartition et d'éligibilité à cette dotation, cette dernière ayant d'ailleurs été précisée par une nouvelle circulaire datant du 11 Mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2020-935 du 30 Juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020 a accordé une dotation globale de DSIL supplémentaire intitulée « plan de relance » de 136,8 millions d'euros pour la Région Ile-de-France ; avec une première enveloppe de 68 millions d'euros pour 2020 ; et le reliquat pour 2021 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés auprès de la Préfecture de département et que les subventions sont ensuite attribuées par le Préfet de région ;

CONSIDÉRANT que les taux de subvention ne sont pas connus mais que les porteurs de projet doivent respecter la règle de la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de son projet à hauteur de 20 %, celui-ci devant donc s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué ;

CONSIDÉRANT que la priorité est donnée aux projets présentant une maturité suffisante, c'est-à-dire prêts à être lancés en 2021 ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la présélection effectuée par la Préfecture du Val-d'Oise, en fonction notamment de l'enveloppe régionale, le dossier suivant peut être proposé par la Ville d'Eaubonne : au titre des grandes priorités d'investissement fixées par l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales : Travaux de réhabilitation des façades et traitement de la toiture de l'hôtel de Mézières, pour un coût total prévisionnel de 510 000€ HT, le taux maximal de co-financement étant de 80 % ;

CONSIDÉRANT que ce dossier s'inscrit également pleinement au sein de la thématique « *entretien du patrimoine public historique et culturel classé ou non classé* » présentée au sein de l'appel à projet DSIL « plan de relance » 2021 ;

Après avis des commissions n°4 *Développement urbain, Gestion Patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie Locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention pour le projet éligible à la dotation budgétaire de Soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer *Plan de Relance 2021*, comme suit : travaux de réhabilitation des façades et de traitement de la toiture de l'hôtel de Mézières, pour un coût total prévisionnel de 510 000 € HT, le taux maximal de co-financement étant de 80 % ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

↳ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet ;

↳ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses et recettes relatives à ces opérations seront inscrites au budget communal 2021.

2021/012 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Plan de relance 2021 afin de réaliser des travaux de réhabilitation des façades de la Galerie de Mézières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 et suivants ;

VU la loi n°2020-935 du 30 Juillet 2020 *de finances rectificatives pour 2020* ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 *de finances pour 2016*, notamment son article 159 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 *relative au soutien à l'investissement public local* ;

CONSIDÉRANT qu'une dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer a été créée par l'article 159 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 *de finances pour 2016* ;

CONSIDÉRANT qu'une circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016, *relative au soutien à l'investissement public local*, est venue préciser les modalités de répartition et d'éligibilité à cette dotation, cette dernière ayant d'ailleurs été précisée par une nouvelle circulaire datant du 11 Mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2020-935 du 30 Juillet 2020 *de finances rectificatives pour 2020* a accordé une dotation globale de DSIL supplémentaire intitulée *Plan de Relance* de 136,8 millions d'euros pour la *Région Ile-de-France* ; avec une première enveloppe de 68 millions d'euros pour 2020 ; et le reliquat pour 2021 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés auprès de la Préfecture de département et que les subventions sont ensuite attribuées par le *Préfet de région* ;

CONSIDÉRANT que les taux de subvention ne sont pas connus mais que les porteurs de projet doivent respecter la règle de la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de son projet à hauteur de 20 %, celui-ci devant donc s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué ;

CONSIDÉRANT que la priorité est donnée aux projets présentant une maturité suffisante, c'est-à-dire prêts à être lancés en 2021 ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la présélection effectuée par la *Préfecture du Val-d'Oise*, en fonction notamment de l'enveloppe régionale, le dossier suivant peut être proposé par la *Ville d'Eaubonne* : au titre des grandes priorités d'investissement fixées par l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales : Travaux de réhabilitation des façades de la *Galerie de Mézières*, pour un coût total prévisionnel de 145 000€ HT, le taux maximal de co-financement étant de 80 % ;

CONSIDÉRANT que ce dossier s'inscrit également pleinement au sein de la thématique « *entretien du patrimoine public historique et culturel classé ou non classé* » présentée au sein de l'appel à projet DSIL *Plan de Relance 2021* ;

Après avis des commissions n°4 *Développement urbain, Gestion Patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie Locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !*; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention pour le projet éligible à la Dotation Budgétaire de Soutien à l'Investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer *Plan de Relance 2021*, comme suit : travaux de réhabilitation des façades de la *Galerie de Mézières*, pour un coût total prévisionnel de 145 000 € HT, le taux maximal de co-financement étant de 80 % ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

↳ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet ;

↳ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses et recettes relatives à ces opérations seront inscrites au budget communal 2021.

2021/013 - Convention d'objectifs et de moyens triennale avec le Festival Théâtral du Val d'Oise (FTVO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique culturelle municipale en faveur du théâtre, la ville d'Eaubonne met à disposition de manière précaire et gratuite des locaux au bénéfice de l'association *Festival théâtral du Val d'Oise (FTVO)*, depuis le 9 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'association *Festival Théâtral du Val d'Oise* a pour objet la création, la promotion, l'animation et la coordination d'un festival de théâtre dans le Val d'Oise avec le souci d'amener cette forme d'expression artistique au plus près des habitants, et de développer la pédagogie et la formation des jeunes spectateurs, inscrivant son action dans l'esprit des mouvements d'éducation populaire et la conquête de nouveaux publics ;

CONSIDÉRANT que l'association *FTVO*, désormais domiciliée à Eaubonne, souhaite approfondir et développer un partenariat artistique et culturel sur le territoire d'Eaubonne, en menant des actions spécifiques ;

Après avis des commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance* du mardi 26 janvier 2021 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe *Eaubonne Notre Ville, ensemble !*; groupe *Eaubonne Ensemble pour notre Avenir* ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet de définir les obligations réciproques de l'association et de la Ville, pour une durée de trois ans à la signature de la présente modifiable par avenant (**cf. annexe**).

2021/014 – Projet de pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et ses 15 communes membres

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique notamment son article 1^{er};

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis N° D/2020/146 du 7 décembre 2020 s'accordant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

CONSIDÉRANT le courrier de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en date du 18 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis doivent émettre un avis au projet de pacte de gouvernance dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte avant examen lors d'un prochain conseil communautaire ;

Après avis de la Commission n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 28 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 voix pour) des suffrages exprimés,

28 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; Mme DRAGIN Catherine non- inscrite.

1 abstention : M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit.

✎ **ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance (*cf. annexe*) entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et ses communes membres.

2021/015 – Modification des règlements de mise à disposition des salles municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2015/055 du 27 mai 2015 portant modification des règlements intérieurs des salles municipales ;

CONSIDÉRANT que la Trésorerie de Franconville sensibilise les collectivités territoriales à la nécessité de limiter le recours aux régies ;

CONSIDÉRANT que la gestion des paiements des salles va donc être modifiée et ne sera plus réalisée par le biais d'une régie de recettes mais par l'émission de titres de recettes, transmis au Trésor Public ;

CONSIDÉRANT que cette modification du moyen de paiement doit être intégrée au sein des règlements intérieurs de mise à disposition des salles municipales afin de permettre le recouvrement par le Trésor Public des sommes payées par les usagers ;

Après avis des commissions n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance du mardi 26 janvier 2021 et n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : MODIFIE** le règlement intérieur de mise à disposition des salles aux associations (*cf. annexe*), article 7, dernier paragraphe : *Tout paiement se fait par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, est remplacé par : Le paiement s'effectuera à la réception d'un titre de recette envoyé à votre domicile par le Trésor Public ;*

✎ **ARTICLE 2 : MODIFIE** le règlement intérieur de mise à disposition des salles aux particuliers (*cf. annexe*), article 6, dernier paragraphe : *Tout paiement se fait par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. Le règlement de la location se fait en deux versements : Un acompte de 30% encaissé au moment de la réservation. Le solde de la location au plus tard 15 jours avant la date de l'évènement est remplacé par Le paiement s'effectuera à la réception d'un titre de recette envoyé à votre domicile par le Trésor Public ;*

- ↳ **ARTICLE 3 : MODIFIE** le règlement intérieur de mise à disposition des salles aux organismes publics, syndicats de copropriété, entreprises et commerces (**cf. annexe**), article 7, dernier paragraphe : *Tout paiement se fait par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, est remplacé par : Le paiement s'effectuera à la réception d'un titre de recette envoyé à votre domicile par le Trésor Public ;*
- ↳ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à signer lesdits règlements intérieurs (**cf. annexe**).

2021/016 – Approbation du nouveau règlement intérieur suite à la nouvelle organisation du Centre Socio-Culturel de l'Espace Jeunesse et Familles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/084 du 3 juillet 2019 portant approbation du nouveau règlement intérieur suite à la refonte du Service Jeunesse avec le Centre Socio-Culturel de l'Espace Jeunesse et Familles ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'amender le règlement intérieur afin de tenir compte de la nouvelle organisation de la Direction de la Jeunesse et de la Famille ;

Après avis de la commission n° 3 *Education, Jeunesse, Petite Enfance et Sports* du mardi 26 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

- ↳ **ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du Conseil Municipal n° 2019/084 du 3 juillet 2019 portant *Approbation du nouveau règlement intérieur suite à la refonte du Service Jeunesse avec le Centre Socio-Culturel de l'Espace Jeunesse et Familles ;*
- ↳ **ARTICLE 2 : APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la Direction de la Jeunesse et de la Famille concernant le Centre Socio-Culturel de l'Espace Jeunesse et Familles (**cf. annexe**) ;
- ↳ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ce règlement ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2021/017 – Convention avec le collège André Chénier et le Bureau Information Jeunesse (BIJ) dans le cadre du décrochage scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-3 ;

VU la délibération du conseil Municipal n° 2016-168 du 14 décembre 2016 *donnant autorisation au Maire de signer le projet de règlement de mise à disposition d'un système d'information Géographique avec la communauté d'agglomération Val Parisis ;*

VU la délibération du Bureau Communautaire n° BC/2016/57 du 17 novembre 2016, *approuvant le règlement de mise à disposition d'un SIG ;*

CONSIDÉRANT que le *SIG intercommunal* a pour objectif de :

- Faciliter la mutualisation, l'échange et les acquisitions de données géolocalisées sur le territoire,
- Mutualiser le matériel de stockage, de gestion et de diffusion de données,
- Mettre en œuvre les règles communes de production de données,
- Sauvegarder, inventorier et cataloguer les données disponibles ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article L 5211-4-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales, *afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec les communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ;*

CONSIDÉRANT que par délibération du Bureau Communautaire n° BC/2016/57 du 17 novembre 2016, et par délibérations successives des conseils municipaux des 15 communes du territoire du Val Parisis, les autorités exécutives ont approuvé et ont été autorisées à signer un règlement de mise à disposition d'un SIG pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT par conséquent, qu'un règlement a été signé entre la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* et chacune des communes, selon des termes strictement identiques ;

CONSIDÉRANT que ce premier règlement a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Compte tenu des bons résultats de cette mise à disposition, les parties concernées souhaitent voir perdurer cette mutualisation, mais la crise sanitaire n'a pas permis de procéder à des travaux de concertation avec toutes les parties pour étudier les évolutions des conditions d'une poursuite de cette mutualisation ;

CONSIDÉRANT dans ces circonstances, qu'il est nécessaire de prolonger la mise en œuvre du règlement de mise à disposition du SIG en signant un avenant n° 1 avec chacune des 15 communes membres, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2021 ;

Après avis des commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes du projet d'avenant n° 1 au règlement de mise à disposition du *Système d'Information Géographique* conclu avec la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* (cf. **annexe**) ;

↳ **ARTICLE 2 : PRECISE** que l'objet de cet avenant n°1 est de prolonger la durée du règlement de mise à disposition du SIG pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 1^{er} juillet 2021 ;

↳ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit avenant n° 1 ;

↳ **ARTICLE 4 : PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis*.

2021/018 – Avenant n°1 portant prolongation du règlement de mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-3 ;

VU la délibération du conseil Municipal n° 2016-168 du 14 décembre 2016 *donnant autorisation au Maire de signer le projet de règlement de mise à disposition d'un système d'information Géographique avec la communauté d'agglomération Val Parisis* ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° BC/2016/57 du 17 novembre 2016, *approuvant le règlement de mise à disposition d'un SIG* ;

CONSIDÉRANT que le *SIG intercommunal* a pour objectif de :

- Faciliter la mutualisation, l'échange et les acquisitions de données géolocalisées sur le territoire,
- Mutualiser le matériel de stockage, de gestion et de diffusion de données,
- Mettre en œuvre les règles communes de production de données,
- Sauvegarder, inventorier et cataloguer les données disponibles ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article L 5211-4-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales, *afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec les communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale* ;

CONSIDÉRANT que par délibération du Bureau Communautaire n° BC/2016/57 du 17 novembre 2016, et par délibérations successives des conseils municipaux des 15 communes du territoire du Val Parisis, les autorités exécutives ont approuvé et ont été autorisées à signer un règlement de mise à disposition d'un SIG pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT par conséquent, qu'un règlement a été signé entre la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* et chacune des communes, selon des termes strictement identiques ;

CONSIDÉRANT que ce premier règlement a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Compte tenu des bons résultats de cette mise à disposition, les parties concernées souhaitent voir perdurer cette mutualisation, mais la crise sanitaire n'a pas permis de procéder à des travaux de concertation avec toutes les parties pour étudier les évolutions des conditions d'une poursuite de cette mutualisation ;

CONSIDÉRANT dans ces circonstances, qu'il est nécessaire de prolonger la mise en œuvre du règlement de mise à disposition du SIG en signant un avenant n° 1 avec chacune des 15 communes membres, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2021 ;

Après avis des commissions n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes du projet d'avenant n° 1 au règlement de mise à disposition du *Système d'Information Géographique* conclu avec la *Communauté d'Agglomération Val Parisis (cf. annexe)* ;

↳ **ARTICLE 2 : PRECISE** que l'objet de cet avenant n°1 est de prolonger la durée du règlement de mise à disposition du SIG pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 1^{er} juillet 2021 ;

↳ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit avenant n° 1 ;

↳ **ARTICLE 4 : PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis*.

2021/019 – Rapport d'activité 2019 de la SOMAREP, délégataire de service public de gestion du marché de détail communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/120 du 17 septembre 2014 *portant sur le choix définitif du délégataire du service public pour la gestion de l'activité des halles et du marché de détail communal pour la période 2014-2019* ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2016/075 du 25 mai 2016 *portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion de la halle et du marché de détail avec la société SOMAREP* ;

VU le rapport d'activité et le compte d'exploitation remis par le délégataire du service public de gestion du marché de détail communal (SOMAREP) pour l'année civile 2019 ;

CONSIDÉRANT que le délégataire de service public du marché de détail communal est tenu de présenter chaque année le rapport d'activité ainsi que les comptes d'exploitation de l'année passée ;

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 18 janvier 2021 ;

Après avis de la Commission n° 1 *Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie Locale et Administration générale* du jeudi 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du compte d'exploitation et du rapport d'activité 2019 (*cf. annexe*) de la société SOMAREP, délégataire du service public de la gestion du marché de détail communal.

2021/020 – Mise en place d'une aide financière dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique

VU le Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 *relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes* ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 du 13 juillet 2016 conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 *relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes* ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 et D. 201-1 ;

VU le Code de la santé publique, notamment son article L.1311-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 411-5 et suivants ;

VU la loi du 8 août 2016 *pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages* ;

VU l'arrêté ministériel du 26 Décembre 2012, *classant le frelon asiatique (Vespa velutina nigrithorax) dans la liste des dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie* ;

VU l'avis du *Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale* en date du 11 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT le caractère invasif et la présence grandissante de l'espèce *Vespa velutina nigrithorax* communément dénommée frelon asiatique ;

CONSIDÉRANT que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles avec des incidences sur la filière apicole, sur la biodiversité et sur l'environnement dans son ensemble ;

CONSIDÉRANT les risques de santé publique et de sécurité engendrés par les nids de frelons asiatiques, notamment lorsqu'ils se trouvent à proximité des habitations et des voies publiques ;

CONSIDÉRANT que la lutte contre le développement du frelon asiatique ne sera efficace que si une action est menée conjointement par la commune et par les particuliers ;

Après avis des commissions n° 4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* et n°1 *Finances Locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

☞ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en place d'un dispositif d'aide au financement des destructions de nids de frelons asiatiques sur l'ensemble de son territoire afin que cette lutte ne se limite pas au domaine public ;

☞ **ARTICLE 2 : APPROUVE** la prise en charge par la Ville à hauteur de 50% du montant de la prestation (traitement et retrait de nid) de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal qui en aurait fait la demande (**cf. annexe**) ;

☞ **ARTICLE 3 : DIT** que la participation de la commune sera de 100.00 € T.T.C maximum par intervention (traitement et retrait du nid) et dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle de 2 000 € ;

☞ **ARTICLE 4 : PRECISE** que pour bénéficier de la participation financière de la Ville, la destruction du nid de frelons asiatique devra être effectuée par une entreprise signataire de la Charte Régionale des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques recensées par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) ;

☞ **ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

2021/021 – Adhésion au SIGEIF de la commune d’Ormesson-sur-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18 et L. 2121-17 ;
VU la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans ;

VU les statuts du SIGEIF, notamment leur article 3 prévoyant l’admission de nouvelles communes dans son périmètre ;

CONSIDÉRANT la candidature de la Commune d’Ormesson-sur-Marne à l’adhésion au SIGEIF, au titre des compétences relatives à la distribution publique de gaz et d’électricité ;

CONSIDÉRANT la nécessité du regroupement intercommunal des communes du régime urbain pour assurer le service public de la distribution de gaz et l’intérêt pour la commune d’Ormesson-sur-Marne d’adhérer au SIGEIF ;

Après avis de la Commission n° 4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports du jeudi 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l’unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l’adhésion de la commune d’Ormesson-sur-Marne (Val-de-Marne) au SIGEIF, au titre des compétences d’autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d’autorité organisatrice du service public de distribution de l’électricité (**cf. annexe**).

2021/022 – Représentation-substitution de l’Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre au sein du SIGEIF

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-20, L. 5219-2 et L. 5219-5 ;

VU la délibération du 17 novembre 2020 prise par l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

VU la délibération du n°20-78 du Comité d’Administration du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l’Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) en date du 14 décembre 2020 ;

VU le courrier du SIGEIF en date du 08 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d’agglomération Les Portes de l’Essonne était, au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation-substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d’électricité et de gaz naturel ;

CONSIDÉRANT que l’Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, devenu ensuite l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre, s’est au 1^{er} janvier 2016 substitué à cette Communauté d’agglomération ;

CONSIDÉRANT que l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre a pris acte qu’il était à son tour devenu membre du SIGEIF en représentation-substitution de la commune de Morangis au titre de ces deux compétences ;

CONSIDÉRANT que l’EPT était, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge Yvette Seine en représentation-substitution de cinq communes de ce Syndicat ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l’interprétation des services assurant son contrôle de légalité, l’EPT est devenu compétent en matière de distribution publique d’électricité et de gaz naturel pour l’ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 17 novembre 2020, l’EPT a entendu procéder à la régularisation demandée par les services préfectoraux en adhérant au SIGEIF par le mécanisme de représentation-substitution, à compter du 1^{er} décembre 2020, pour la partie concernée de son territoire ;

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 14 décembre 2020, le Comité du *SIGEIF* a pris acte de l'application du mécanisme de représentation-substitution au profit des communes membres de l'EPT *Grand-Orly Seine Bièvre*, et suivant les compétences qu'elles ont choisies de transférer au *SIGEIF* ;

CONSIDÉRANT que les collectivités adhérentes au *SIGEIF* doivent prendre acte de la délibération n°20-78 du Comité d'administration du *SIGEIF* dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Syndical, faute de quoi leur décision sera réputée favorable ;

Après avis de la commission n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour représenter les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif, Vitry-sur-Seine et Morangis (cf. annexe).

2020/160 – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale* et notamment son article 34 ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 *portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés* ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés* ;

VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux* ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux* ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié *portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux* ;

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs actuel ne répond plus aux besoins de la collectivité et qu'il nécessite d'être ajusté ;

Après avis de la commission n°1 *Finances Locales, Ressources humaines, Economie Locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* du jeudi 28 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (29 voix pour) des suffrages exprimés,

29 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification par substitution du tableau des effectifs comme suit :

Modification par substitution :

Filière administrative

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Grade supprimé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Attaché principal	TC	1	Attaché	TC	1	01/02/2021
Attaché principal	TC	1	Attaché	TC	1	11/02/2021
Rédacteur	TC	1	Rédacteur principal de 2 ^e classe	TC	1	08/02/2021

Filière technique

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Grade supprimé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique	TC	1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	TC	1	01/02/2021

La séance est levée à 0h18.

Le 11 février 2021,



La Maire,



Marie-José BEAULANDE

Le Groupe Eaubonne Notre Ville, Ensemble ! : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle ;

Le groupe Eaubonne une Ambition renouvelée : M. DUBLINEAU Grégoire ; Mme MENEY Maryse ; M. BALLOY Philippe ; Mme CHARBONNIER Martine ; M. COLLET Hervé ; Mme CHAPOY Suzanne.

Le groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir : M. LE FUR Corentin ; Mme ESTRADÉ Claude.

M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit

Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite